

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 21
- votant par procuration 8
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance fait le 30 septembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (mesures dérogatoires) ayant pris fin le 31 juillet 2022, la séance s'est déroulée sous les règles du droit commun auxquelles il est fait retour depuis le 1^{er} août 2022.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMÂÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE,
M. Pascal SZALEK, Adjoint,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Patrick WALCZAK,
Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Anne-Lise COUTURE,
Conseillers Municipaux.

Excusés :

| | | |
|------------------------|---------------------|---------------------------|
| Mme Emmanuelle PATIN | qui donne pouvoir à | M. Kamel BELGHACHEM |
| M. Yves GIMAY | qui donne pouvoir à | M. Pascal SZALEK |
| Mme Evelyne BAILLEUL | qui donne pouvoir à | Mme Fabienne MANDEVILLE |
| M. Damien AUBE | qui donne pouvoir à | Mme Marie-Hélène LONGO |
| M. Fabrice LEPAREUX | qui donne pouvoir à | M. Junior MOUDJIH A FIONG |
| Mme Marianne DUHAMEL | qui donne pouvoir à | M. Johan GONZALEZ |
| Mme Arlette LECHACHEUR | qui donne pouvoir à | M. Jean-Yves GOGNET |
| Mme Djémaïa TAKARLI | qui donne pouvoir à | M. Patrick CIBOIS |

Absent :

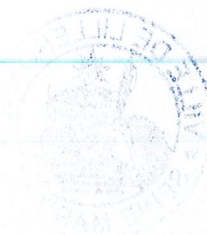
//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick WALCZAK est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.84/09.22

Objet : Collège Pierre Mendès France
 Mise en place de temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens
 Convention de partenariat
 Ville de Lillebonne (ludothèque)/collège Pierre Mendès France
 Année scolaire 2022-2023



VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 29.09.2022

Délibération n°: D.84/09.22

Objet : Collège Pierre Mendès France
Mise en place de temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens
Convention de partenariat
Ville de Lillebonne (ludothèque)/collège Pierre Mendès France
Année scolaire 2022-2023

Madame le Maire indique qu'afin de répondre à la demande de la Principale du collège Pierre Mendès France, la Ville de Lillebonne envisage de mettre en place, dans l'enceinte du collège Pierre Mendès France, des temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens afin de leur permettre d'accéder à des jeux de sociétés mis à leur disposition par la ludothèque municipale. Il s'agit ainsi de promouvoir le jeu, de diffuser des valeurs de convivialité, de partage et d'échange.

L'intervention de la ludothèque au collège Pierre Mendès France se fait à raison d'une heure par semaine. Elle est formalisée par le biais d'une convention à intervenir entre l'établissement et la Ville de Lillebonne.

Ce partenariat permet d'être au plus près des jeunes collégiens, public que le service Enfance Jeunesse souhaite toucher davantage dans le cadre de la politique jeunesse menée par la Ville de Lillebonne.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les valeurs de convivialité, de partage et d'échange que peut véhiculer la ludothèque auprès des élèves du collège Pierre Mendès France,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir, au titre de l'année scolaire 2022-2023, entre la Ville de Lillebonne - ludothèque municipale - et le collège Pierre Mendès France,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Patrick WALCZAK.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE ET LA LUDOTHEQUE DE LILLEBONNE

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

La présente convention est établie entre :

Le Collège Pierre Mendès France de LILLEBONNE, représenté par Madame Frédérique CHEINISSE, agissant en qualité de Principale, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° du Conseil d'Administration du,

Et

D'autre part, la ludothèque de Lillebonne, représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, Maire de la Ville de Lillebonne, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°D.84/09.22 du 29 septembre 2022.

1/ Les objectifs :

Mettre en place dans l'enceinte du collège, des temps d'activités péri éducatives destinés aux collégiens.

La ludothèque a pour objectif de promouvoir le jeu. Elle défend des valeurs de convivialité, de partage et d'échange. Elle participe à l'éducation, au développement culturel et social. Elle a pour vocation de construire et de soutenir les liens intergénérationnels et interculturels.

Le jeu est un moment de plaisir, il est important pour le développement moteur et intellectuel. Il est reconnu comme un moyen de communication entre les différentes générations.

C'est un plaisir commun à tous, chacun s'exprime librement. Celui qui joue s'épanouit, le jeu réunit et rassemble.

Tout est mis en œuvre par l'équipe de ludothécaires pour « donner à jouer » et le public accueilli vient pour jouer, pour son plaisir. Le participant est acteur de son temps de jeu.

Les ludothécaires peuvent conseiller, jouer et orienter le choix en donnant des informations au public.

2/ Engagements :

La ludothèque s'engage à :

- mettre à disposition des jeux et à intervenir au sein du Collège Pierre Mendès France à raison d'une heure par semaine.

Le Collège s'engage à :

- prendre soin des jeux et des jouets qui lui sont confiés par la ludothèque,
- mettre à disposition un personnel pour co-animer l'atelier jeux de société.

3/ Financement :

Le Collège Pierre Mendès France s'engage de s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle qui s'élève à 32,35 €.

4/ Exécution de la convention :

La présente convention s'achèvera de plein droit, à l'issue de l'année scolaire 2022-2023.

En cas de désaccord, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lillebonne, le

Le Maire,

La Principale,

Christine DÉCHAMPS.

Frédérique CHEINISSE